

ARR2017_ 01 59

ARRETE

OBJET : IMPLANTATION D'UN BARNUM DANS LE CADRE D'APRÈS-MIDI D'INFORMATION ET DE DÉPISTAGE SUR LE VIH PAR L'ASSOCIATION AIDES SEINE ET MARNE, LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017, DE 14H00 A 19H00, FACE A L'ENTRÉE DE LA GARE RER, ALLÉE JEAN-PAUL SARTRE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 19 septembre 2017, présentée par l'Association AIDES Seine et Marne, représentée par Monsieur Vincent COQUELIN, domiciliée 2 allée Montesquieu à Noisiel (77186), d'organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le vendredi 6 octobre 2017, de 14h00 à 19h00,
CONSIDERANT que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter un barnum de 3x3m face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cet après-midi, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association AIDES Seine et Marne est autorisée à implanter un barnum de 3x3m, dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le **vendredi 6 octobre 2017, de 14h00 à 19h00, face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186),**

ARTICLE 2 : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : L'organisation de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ **0159**
portant sur l'implantation d'un barnum dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH par l'association AIDES Seine et Marne, le vendredi 6 octobre 2017, de 14h00 à 19h00, face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, et notamment des personnes y participant.

ARTICLE 5 : Cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH devra gêner le moins possible la circulation des usagers de la gare RER.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 SEP. 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 28 SEP. 2017

Notifié le 29 SEP. 2017

Publié le 28 SEP. 2017

2

